

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Comité central d'entreprise de L'Air Liquide S.A. des 13 & 14 avril 2016 (286ème session)

Fait à Paris, le 14 avril 2016

Le Comité central d'entreprise de L'Air Liquide S.A. a siégé en séance plénière les 13 & 14 avril 2016.

Les points n°1 et 2 étaient inscrits à l'ordre du jour : « Information en vue de consultation du CCE sur la situation économique et financière de l'entreprise (articles L.2323-6 et 2323-12 du Code du travail).
Avis du CCE sur la situation économique et financière de l'entreprise (articles L.2323-6 et 2323-12 du Code du travail)

Les informations relatives à la situation économique et financière de l'entreprise ont été soumis aux membres du CCE, ils ont été présentés en séance tant sur la situation financière que sur la recherche, et ont donné lieu à débat et échanges en séance. Il a été répondu à l'ensemble des demandes et questions formulées par les membres du Comité Central d'entreprise de L'Air Liquide SA.

La consultation des membres sur la situation économique et financière de l'entreprise en application de l'article L. 2323-12 du Code du travail tel que modifié par la loi du 17 août 2015, dite Rebsamen a recueilli un avis favorable.

- Les points n°4 et 5 étaient inscrits à l'ordre du jour : « Information en vue de consultation du CCE sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi, dont le bilan social (articles L.2323-6 et 2323-15 du Code du travail). Avis du CCE sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi (articles L.2323-6 et 2323-15 du Code du travail) »

Le projet de bilan social 2015, le rapport 2015 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et l'évolution de l'emploi et des qualifications 2015, les informations relatives à la formation professionnelle (etc.) ont été soumis aux membres du CCE, pour débat et avis en séance sur la politique sociale de l'entreprise.

Il a été répondu à l'ensemble des demandes et questions formulées par les membres du Comité Central d'entreprise de L'Air Liquide SA.

La consultation des membres sur la politique sociale, y compris le bilan social, en application de l'article L. 2323-15 du Code du travail tel que modifié par la loi du 17 août 2015, dite Rebsamen a recueilli un avis défavorable.

Monsieur Philippe DAUBRICOURT

Président

Monsieur Marc TISSERONT Secrétaire